

Pôle proximité citoyenneté
Direction quotidienneté citoyenneté
Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_153
SÉANCE DU 16 MAI 2023

47 - STATIONNEMENT SUR VOIRIE RECONDUCTION DE LA GRATUITÉ POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

La commune de Cherbourg-En-Cotentin porte résolument depuis plusieurs années son action vers des principes de développement durable, et de sobriété énergétique.

C'est ainsi qu'elle développe un certain nombre d'actions pour favoriser les déplacements doux et les déplacements inter-modaux, notamment par l'accompagnement de la mise en place des bus nouvelle génération.

A titre complémentaire, la commune lance également une étude globale sur l'offre de stationnement proposée aux citoyens, suite à laquelle de nouvelles évolutions pourront être proposées.

Pour autant, et notamment le temps des travaux permettant la mise en place de ce nouveau moyen de transport en commun performant, l'utilisation de la voiture reste pour beaucoup une nécessité qu'il convient d'accompagner.

Dans le cadre du déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides et afin de pouvoir bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin avait approuvé la gratuité du stationnement sur voirie pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables à compter du 1^{er} juillet 2017.

Cette mesure a été reconduite jusqu'au 30 juin 2023 par les conseils municipaux des 30 mars 2019 et 30 juin 2021.

Pour parfaite information, les véhicules électriques ou hybrides rechargeables représentent actuellement 12% des véhicules contrôlés sur les secteurs du stationnement payant de la ville (contre 5% en 2019).

Il est précisé qu'à ce jour, 162 abonnés au service de bornes de recharge habitent Cherbourg-en-Cotentin (contre 49 en 2021) ; ces abonnés s'ajoutant aux utilisateurs rechargeant leurs véhicules à domicile.

La politique d'exonération actuellement pratiquée est donc venue accompagner ce développement des pratiques d'achats des citoyens de Cherbourg-en-Cotentin.

Aussi pour compléter cette action globale visant à la protection des ressources fossiles, et dans un cadre incitatif, il est proposé de reconduire à nouveau jusqu'au 31 décembre 2026 cette exonération de tarif pour les citoyens utilisant des véhicules électriques et hybrides.

La grille des tarifs de stationnement sur voies horodatées (hors parking à barrière) est annexée à titre informatif à cette délibération.

Le conseil municipal est invité à reconduire ce dispositif de gratuité, à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h12		Nombre de votants : 53	
Pour : 48	Contre : 0	Abstention : 5 Karine DUVAL Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER Françoise HAMON-BARBÉ Jean-Michel MAGHE	NPPV :

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 16 mai 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 5 mai 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le seize mai à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 5 mai 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h53) - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 17h45) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - HAMON-BARBÉ Françoise - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert -MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (arrivée : 17h50) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à BERNARD Christian
CATHERINE Arnaud a donné procuration à LEFRANC Bertrand
HÉBERT Karine a donné procuration à SAGET Eddy
HUREL Karine a donné procuration à AMIOT Florence
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉRY Sophie
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTES

MARGUERITTE Camille
PIC Anna

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Direction des Ressources Juridiques
 Rapporteur : Hervé BURNOUF

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2018_652
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

**STATIONNEMENT. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE
 APPLICABLE EN ZONE HORODATÉE**

Dans le cadre de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2018 de la dépenalisation du stationnement payant, prévue par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), le Conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, par délibération du 15 novembre 2017, a approuvé la zone de stationnement payant et institué le barème tarifaire et le forfait post-stationnement suivants :

Zone Centre Ville				
	Début	fin	Tarification	Cumul
	0 min	5 min	0,50 €	0,50 €
	5 min	10 min	- €	0,50 €
	10 min	15 min	- €	0,50 €
	15 min	20 min	- €	0,50 €
	20 min	25 min	- €	0,50 €
	25 min	30 min	- €	0,50 €
	30 min	35 min	0,05 €	0,55 €
	35 min	40 min	0,05 €	0,60 €
	40 min	45 min	0,05 €	0,65 €
	45 min	50 min	0,05 €	0,70 €
	50 min	55 min	0,05 €	0,75 €
1h	55 min	60 min	0,05 €	0,80 €
	60 min	65 min	0,05 €	0,85 €
	65 min	70 min	0,05 €	0,90 €
	70 min	75 min	0,05 €	0,95 €
	75 min	80 min	0,05 €	1,00 €
	80 min	85 min	0,05 €	1,05 €
	85 min	90 min	0,05 €	1,10 €
	90 min	95 min	0,05 €	1,15 €
	95 min	100 min	0,05 €	1,20 €
	100 min	105 min	0,05 €	1,25 €
	105 min	110 min	0,05 €	1,30 €
	110 min	113 min	0,05 €	1,35 €
2h	115 min	120 min	0,05 €	1,40 €
	120 min	125 min	1,00 €	2,40 €
	125 min	130 min	1,00 €	3,40 €
	130 min	135 min	1,00 €	4,40 €
	135 min	140 min	1,00 €	5,40 €
	140 min	145 min	1,00 €	6,40 €
	145 min	150 min	1,00 €	7,40 €
	150 min	155 min	1,00 €	8,40 €
	155 min	160 min	1,00 €	9,40 €
	160 min	165 min	1,00 €	10,40 €
	165 min	170 min	1,00 €	11,40 €
	170 min	175 min	1,00 €	12,40 €
3h	175 min	180 min	7,60 €	20,00 €

D'une manière générale, après presque un an d'application, la réforme induit plus de places disponibles, plus de rotation des véhicules, et plus de paiement spontané. Les objectifs attendus sur l'environnement, les comportements vertueux, la proximité et la civilité sont atteints.

Néanmoins, malgré ces résultats probants et les diverses actions d'accompagnement à la réforme (pédagogie de terrain et actions de communication), il a été constaté la nécessité de faire évoluer le dispositif en simplifiant la grille tarifaire afin qu'elle soit plus lisible pour l'utilisateur et afin de favoriser une rotation plus rapide en centre-ville dans le but d'améliorer l'accès aux services et aux commerces. Pour Cherbourg-en-Cotentin, le temps moyen de stationnement d'un véhicule sur une place est de 1h04. Les stationnements d'une durée supérieure à 2h sont reportés sur des accueils alternatifs tels que les parkings gratuits ou à barrières, ce qui justifie une durée maximum de stationnement sur voirie ramenée à 2 h, qui était déjà la durée maximale de stationnement avant la réforme.

A l'instar d'autres villes, il est donc proposé de faire supporter le tarif maximal correspondant au tarif du FPS sur la minute suivant le temps maximal de stationnement autorisé (2h).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification suivante de la grille tarifaire à compter du 01/01/2019 :

Zone Centre-Ville			
Début	Fin	Tarification	Cumul
0 min	5 min	0,50 €	0,50 €
5 min	10 min	€	0,50 €
10 min	15 min	€	0,50 €
15 min	20 min	€	0,50 €
20 min	25 min	€	0,50 €
25 min	30 min	€	0,50 €
30 min	35 min	0,05 €	0,55 €
35 min	40 min	0,05 €	0,60 €
40 min	45 min	0,05 €	0,65 €
45 min	50 min	0,05 €	0,70 €
50 min	55 min	0,05 €	0,75 €
1 h 55 min	60 min	0,05 €	0,80 €
60 min	65 min	0,05 €	0,85 €
65 min	70 min	0,05 €	0,90 €
70 min	75 min	0,05 €	0,95 €
75 min	80 min	0,05 €	1,00 €
80 min	85 min	0,05 €	1,05 €
85 min	90 min	0,05 €	1,10 €
90 min	95 min	0,05 €	1,15 €
95 min	100 min	0,05 €	1,20 €
100 min	105 min	0,05 €	1,25 €
105 min	110 min	0,05 €	1,30 €
110 min	115 min	0,05 €	1,35 €
2 h 115 min	120 min	0,05 €	1,40 €
120 min	121 min	18,60 €	20,00 €

Toutes les autres dispositions, votées par délibération n°DEL2017_647 du 15 novembre 2017, restent inchangées et applicables.

Vu la lettre de saisine de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville en date du 20 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoît ARRIVE